



PRÉFET DE LA SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture de la Savoie
DCL-BCL

Affaire suivie par Cedric LEUTWYLER
Tél : +33 4 79 75 51 77
Courriel : cedric.leutwyler@savoie.gouv.fr

Chambéry, le 27/07/2023

LE PRÉFET DE LA SAVOIE (73)

à Madame/Monsieur la/le représentant(e) de l'exécutif local de la Commune :
SAINT-JEAN-DE-CHEVELU (n° de SIRET 21730245400012)

Objet : Fonds de compensation pour la TVA – Versement 2023 ;

Réf. : Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1615-1 et suivants et les R.1615-1 et suivants relatifs au FCTVA.

J'ai l'honneur de vous informer qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 le montant de 13 579,50 € est attribué au bénéfice de la commune au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée, correspondant à 17 054,37 € pour les dépenses de fonctionnement et à 65 727,49 € pour les dépenses d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022 et transmises dans le cadre du dispositif automatisé (cf. : Annexe 1).

Après contrôle, il a été retiré 1 229,22 € des dépenses qui ont servi au calcul de l'attribution (cf. : Annexe 2).

Le calcul de l'attribution prend également en compte les dépenses transmises par la procédure déclarative et réalisées au cours de l'exercice 2022, pour un montant de 0,00 € (cf. : Annexe 4), ainsi que la liste des états déclaratifs transmis concernant les dépenses à déduire (cf. : Annexe 5).

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification, et vous pouvez former préalablement un recours gracieux auprès de mes services dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Citoyenneté et de la Légimité
Nathalie TOCHON

Annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Assiette des dépenses éligibles (dispositif automatisé)

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	82 781,86 €	13 579,50 €
dont dépenses d'investissement	65 727,49 €	10 781,91 €
2158 Autres installations matériel et outillage techniques	8 832,00 €	1 448,80 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	13 497,55 €	2 214,13 €
21312 Batiments scolaires	2 253,88 €	369,72 €
202 Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	1 557,18 €	255,44 €
2188 Autres immobilisations corporelles	1 309,06 €	214,73 €
21316 Constructions - batiments publics - equipements de cimetiére	5 184,00 €	850,38 €
2152 Installations de voirie	382,68 €	62,77 €
21318 Autres batiments publics	22 989,46 €	3 771,19 €
2151 Réseaux de voirie	9 721,68 €	1 594,75 €
dont dépenses de fonctionnement	17 054,37 €	2 797,59 €
615232 Réseaux	546,05 €	89,57 €
615221 Bâtiments publics	176,35 €	28,93 €
615231 Voieries	16 331,97 €	2 679,09 €
TOTAL	82 781,86 €	13 579,50 €

Annexe 2 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Dépenses rejetées du montant éligible et motifs (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU		Dépenses rejetées du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU		1 229,22 €
dont dépenses de fonctionnement		1 229,22 €
615232 Réseaux		394,02 €
La dépense n'est pas une dépense de fonctionnement éligible		394,02 €
26-1 DEPOSE ILLUMINATIONS		394,02 €
615221 Bâtiments publics		835,20 €
La dépense concerne des frais de maintenance ou de nettoyage		835,20 €
597-1 vérification et maintenance annuelle cloches		303,60 €
743-1 ENTRETIEN ANNUEL VITRES ECOLE MAIRIE SDF		531,60 €
TOTAL		1 229,22 €

Annexe 3 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Dépenses en cours de contrôle (dispositif automatisé et procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Dépenses éligibles au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €

Annexe 4 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses additionnelles éligibles (procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Dépenses éligibles au FCTVA en €	Montant de l'attribution en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	0,00 €	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.		
TOTAL	0,00 €	0,00 €

Annexe 5 à l'arrêté préfectoral du 27/07/2023 - Etats déclaratifs de dépenses à déduire (procédure déclarative)

SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	Dépenses déduites du montant éligible au FCTVA en €
Budget principal : SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	0,00 €
Aucune dépense pour ce bénéficiaire.	
<hr/>	
TOTAL	0,00 €